

## Quelles sont les démarches fiscales pour une donation de bien immobilier ?

Vous recevez un bien immobilier par donation ? Vous devez payer des droits de donation. Votre situation fiscale dépend du domicile du donateur. Des exonérations existent dans certains cas. Nous vous indiquons les informations à connaître.

### Droits de succession et de donation

#### Droits de succession

[Déclaration de succession](#)

[Évaluation de la succession et calcul des droits à payer](#)

[Paiement des droits de succession](#)

#### Droits de donation

[Biens imposables et principales exonérations](#)

[Don d'une somme d'argent](#)

[Calcul et paiement des droits](#)

Si vous bénéficiez de la donation d'un bien immobilier, vous devez payer des droits fiscaux.

Les donations de biens immobiliers nécessitent l'**intervention d'un notaire** et un acte authentique.

C'est le notaire qui se charge des démarches fiscales, en particulier :

Déclaration de la donation

Droits de donation

Publicité foncière

Si le donateur est domicilié en France, vous devez payer des droits de donation sur les **biens reçus situés en France ou à l'étranger**.

Toutefois, des règles particulières s'appliquent pour certains biens, notamment dans les cas suivants :

Si l'immeuble est classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la donation est exonérée sous certaines conditions.

#### À noter

L'exonération s'applique aussi aux biens mobiliers qui sont le complément historique ou artistique de l'immeuble (meubles, objets d'art, etc.).

La donation bénéficie d'une exonération partielle sous certaines conditions.

Pour la 1<sup>re</sup> transmission du bien, la donation bénéficie d'une exonération partielle sous certaines conditions.

Pour la 1<sup>re</sup> transmission du bien, la donation bénéficie d'une exonération partielle sous certaines conditions.

Si vous bénéficiez de la donation d'un bien immobilier, vous devez payer des droits fiscaux.

Les donations de biens immobiliers nécessitent l'**intervention d'un notaire** et un acte authentique.

C'est le notaire qui se charge des démarches fiscales, en particulier :

Déclaration de la donation

Droits de donation

Publicité foncière

L'imposition dépend de votre domicile fiscal, en tant que bénéficiaire de la donation :

Les **biens situés en France et à l'étranger** sont soumis au paiement des droits de donation.

#### À noter

La période de 6 ans dans les 10 années précédant la donation peut être **discontinue**.

Les **biens situés en France** sont soumis au paiement des droits de donation.

Les **biens situés en France** sont soumis au paiement des droits de donation.

#### Questions – Réponses

- Quels sont les droits à payer sur une donation selon le lien avec le donateur ?
- Quelles sont les démarches fiscales à faire pour un don manuel ?

[Toutes les questions réponses](#)

#### Et aussi...

- [Droits de donation – Calcul et paiement](#)
- [Faire une donation](#)

#### Pour en savoir plus

- [Je fais une donation](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Monument historique](#)  
Source : Legifrance
- [Bois et forêts](#)  
Source : Direction générale des finances publiques
- [Logement acquis neuf entre juin 1993 et décembre 1994](#)  
Source : Direction générale des finances publiques
- [Logement locatif acquis entre août 1995 et décembre 1996](#)  
Source : Direction générale des finances publiques

Où s'informer  
?

- Pour des informations générales :

**Service d'information des impôts**

Par téléphone :

**0809 401 401**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour obtenir des informations sur votre situation :

Notaire

**Et aussi...**

- Droits de donation – Calcul et paiement

- Faire une donation

**Textes de  
référence**

- Code général des impôts : article 750 ter

Règles de territorialité pour les droits de donation

- Code général des impôts : article 795 A

Monument historique

- BOFIP-Impôts n° BOI-ENR-DMTG-20 relatif au régime fiscal des donations

- Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-20-20 relatif aux exonérations de droits de donation

- Bofip-Impôts n° BOI-ENR-DMTG-10-20-30-50 sur les exonérations en raison de la nature des biens transmis

Exonérations liées aux biens transmis (bois et forêts, logements acquis à certaines dates)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00